

LOGEMENT INTERNES LIBERTÉ- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La CPTS MULHOUSE Agglomération met à disposition, dans un appartement de 200 m², 5 chambres meublées à destination des internes en médecine en stage ambulatoire dans le territoire.

Pendant toute la période d'occupation des lieux, les internes s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

- 1 - Le logement est **strictement non-fumeur** : il est interdit de fumer ou vapoter tant dans les chambres individuelles que dans les espaces communs.
- 2 - Chaque occupant respectera le **calme des lieux**, notamment sur le plan **sonore** et particulièrement en période nocturne.
- 3 - Il est **interdit d'organiser toutes fêtes** ou rassemblements festifs au sein du logement.
- 4 - Il est **interdit d'héberger**, même temporairement, **toute autre personne** dans le logement, sauf autorisation préalable de la part du représentant de la CPTS MA.
- 5 - La literie mise à disposition consiste en sommier/matelas/sur-matelas. Le linge de lit, couette et oreiller ne sont **pas fournis**, de même que serviettes de toilette.
- 6 - La vaisselle et un nécessaire de cuisine est fourni. Toute casse de vaisselle devra être **immédiatement remplacée** par l'auteur de la casse.
- 7 - L'entretien et le ménage de chaque chambre meublée est **sous la responsabilité** de son occupant.
- 8 - Les 5 occupants feront leur affaire, en bonne entente, de **l'entretien et du ménage des parties communes**, à tour de rôle (prévoir un planning, par exemple par semaine).
- 9 - Pour assurer ces tâches de ménage, un nécessaire est **fourni par la CPTS**, notamment un aspirateur.
- 10 - La CPTS se réserve le droit d'effectuer régulièrement un **contrôle de la qualité de l'entretien** des espaces communs du logement.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur, après avertissement, pourra entraîner la **résiliation immédiate** de la mise à disposition du logement pour l'occupant considéré.